

Compte rendu de la séance du 26 juin 2020

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Corinne VALENTIN

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Monsieur Ghislain GALLAND, Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Christophe GUERY, Monsieur Christophe NOIROT, Monsieur Gaël THIRION, Madame Corinne VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT, Madame Marie BARBARISI

Excusés :

Absents :

Représentés :
Madame Carole JACQUOT

Ordre du jour:

1. Vote des taxes.
2. Budget Communal (voir pièce jointe)
3. Budget Eau (voir pièce jointe)
4. Budget Lotissement
5. Délégations au Maire : L2122-22 (voir pièce jointe)
6. Programme des travaux en forêt
7. Représentants au sein de la MMD54
8. Commission périscolaire : désignation de 4 membres
9. Prime COVID-19 au personnel communal
10. Commission communal des impôts directs : désignation des membres titulaires et suppléants
11. Devis : Informatique
12. Questions diverses
13. Informations diverses

Délibérations du conseil:

Election des adjoints (DE 2020 022)

Annule et remplace la délibération 2020-015 du 23 mai 2020

Vu le CGCT , notamment les articles L2122-7 et L2122-7-1,

Vu la délibération n° 2020-020 en date du 23 mai 2020 fixant à trois le nombre d'Adjoints au Maire,

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint puis du Deuxième Adjoint puis du Troisième Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrage exprimé :	11
Majorité absolue :	06

A obtenu : Mme Adeline COIGNUS : 11 voix

Madame Adeline COIGNUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe.

Election du Deuxième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrage exprimé :	11
Majorité absolue :	06

A obtenu : Mr Ghislain GALLAND : 11 voix

Monsieur Ghislain GALLAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint

Election du Troisième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrage exprimé :	11
Majorité absolue :	06

A obtenu : Mme Carole JACQUOT : 11 voix

Madame Carole JACQUOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjointe.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 26 juin 2020

Vote des taxes (DE 2020 023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 voix abstention, ne modifie pas les taux des taxes locales.

Taux applicable en 2020 :

Taux de taxe foncière sur le foncier bâti :	20.07 %
Taxe foncière sur le foncier non bâti :	44.86 %

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 26 juin 2020

Délégation au Maire (DE 2020 024)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 voix abstention, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

7° D'intenter; y compris par ministère d'avocat à la cour, avoué, avocats aux conseils, au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions contentieuses intentées contre elle, dans tous les domaines dans lesquels le Maire peut intenter ou défendre en justice, la délégation étant consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions

administratives et judiciaires, qu'il s'agisse d'un juge civil ou d'un juge répressif, tant en 1^{ère} instance qu'en appel ou cassation ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5000 € par sinistre ;

9° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

11° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

12° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 26 juin 2020

Programme des travaux en forêt (DE 2020 025)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du programme d'actions 2020 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal détaillé comme suit :

TRAVAUX SYLVICOLES

Nettoisement et régénération

Localisation : 3.t, 4.t

Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée

Localisation : 6.j, 8.j

Nettoisement de régénération

Localisation : 11.t

TRAVAUX DE MAINTENANCE

Réseau de desserte : entretien des lisières

Localisation : RF p11/13 montée côté droit cf plan

Réseau de desserte : entretien des lisières

Localisation : RF p11/13 montée côté gauche cf plan

Réseau de desserte : entretien des lisières

Localisation : RF ruisseau ST pierre + Plateau thiaville cf plan

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

Entretien du parcellaire : mise en peinture

Localisation : parcelle 17 et 18

TRAVAUX CYNEGETIQUES

Création d'équipements cynégétiques

Localisation : 3.i

création de deux zones de pré-bois par broyage du sol

amélioration du pré-bois par plantation de quelques fruitiers (châtaigners, tilleuls, pommier et poiriers sauvages)

Régénération par plantation : mise en place des plants en complément de régénération existante

Localisation : 3.i

Fourniture de plants de châtaignier

Localisation : 3.i

Fourniture de plants de feuillus divers

Localisation : 3.i

Fourniture de plants de feuillus divers

Localisation : 3.i

Fourniture de plants de feuillus divers

Localisation : 3.i

Fourniture de protections individuelles contre le gibier

Localisation : 3.i

Protection contre le gibier : mise en place

Localisation : 3.i

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

ACCEPTE le programme d'actions 2019 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal pour un **montant global de 8 970 € HT**

- investissement 1 990.00 € HT

- fonctionnement 6 980.00 € HT

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 26 juin 2020

Représentant MMD54 (DE 2020 026)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lachapelle en date du 23 janvier 2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 voix abstention,

DECIDE :

- De désigner Mr Bernard RATEAU comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mme Adeline COIGNUS comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 26 juin 2020

Désignation des membres de la commission périscolaire (DE 2020 027)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, détermine les quatres membres participant à la commission périscolaire intercommunale de Thiaville/Lachapelle :

- Mme Adrey MOUGENOT
- Mme Jennifer DOERLER
- Mme Marie BARBARISI
- Mr Bernard RATEAU

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 26 juin 2020

Attribution de la prime COVID-19 (DE 2020 028)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 voix abstention,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Pour les agents services administratifs et techniques amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local en présentiel et en télétravail.

Elle sera versée en une seule fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Primes attribuées :

- Mme Nadège HOARAU : 300,00 €
- Monsieur Jean-Michel LEGAL : 100,00 €
- Monsieur Patrick VAUTRIN : 100,00 €

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 26 juin 2020

Désignation des membres à la commission communal des impôts directs (DE 2020 029)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

PROPOSE :

Commissaires titulaires :

Mr Frenot Christophe	Mr Gête Serge
Mr Comte Mickaël	Mr Galland Ghislain
Mr Dardaine Bruno	Mr Vagner Gilbert
Mme Vache Marie-Hélène	Mr Thomas Noël
Mr Divoux Gilbert	Mr Serrière Denis
Mr Duchamp Jean-Marc (Strasbourg)	Mr Jacquot Marc

Commissaires suppléants :

Mr Bigorne Michel	Mr Brun Christian
Mr Bock Jean-Michel	Mr Demange Philippe
Mr Coutret Alain	Mme Putegnat Monique

Mme Valentin Corinne
Mr Favier Claude
Mr Dupont Rodolphe (Hablainville)

Mr Noirot Christophe
Mme Ferry Françoise
Mme Aubry Céline (Moyenmoutier)

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 26 juin 2020

Devis informatique (DE 2020 030)

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante les devis suivants pour approbation :

Remplacement de matériel informatique de la mairie :
deux devis sont présentés

- | | | |
|-------------------|---------------|----------------|
| 1. Eurêka : | 2 815.03 € HT | 3 378.04 € TTC |
| 2. Info concept : | 2 726.96 € HT | 3 272.35 € TTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, retient le devis de la société Eurêka.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 26 juin 2020

Convention CDG54 (DE 2020 031)

Le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
 - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
-
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	<p>61.00€ par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	<p>Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>

Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Assistance paie	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Personnel temporaire	<p>Tarif mensuel :</p> <p>12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle)</p> <p>Au recrutement :</p> <p>210.00 € de frais de dossier</p> <p>Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) :</p> <p>166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>

	Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Convention Forfait de base
- Convention Mission Médecine professionnelle et préventive
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 26 juin 2020

Vote du budget primitif - lachapelle (DE 2020 032)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lachapelle pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 570 507.83 Euros

En dépenses à la somme de : 368 184.50 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	66 947.75

012	Charges de personnel, frais assimilés	58 600.00
014	Atténuations de produits	6 165.00
65	Autres charges de gestion courante	55 123.00
66	Charges financières	6 119.48
022	Dépenses imprévues	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	35 106.15
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		233 061.38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	22 510.00
73	Impôts et taxes	76 898.00
74	Dotations et participations	77 631.03
75	Autres produits de gestion courante	5 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	252 845.68
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		435 384.71

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	121 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 623.12
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		135 123.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	60 799.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 272.81
165	Dépôts et cautionnements reçus	465.00
021	Virement de la section de fonctionnement	35 106.15
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	36 480.16
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		135 123.12

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - lotissement (DE 2020 033)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lachapelle pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 355 399.81 Euros

En dépenses à la somme de : 355 246.70 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	56 703.35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 920.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		177 623.35

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	70 700.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 460.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	46 616.46
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		177 776.46

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 460.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	117 163.35

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	177 623.35
----------------------------------------	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	56 703.35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 920.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		177 623.35

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - eau lachapelle (DE 2020 034)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lachapelle pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 65 878.40 Euros
En dépenses à la somme de : 44 947.67 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	14 100.00
014	Atténuations de produits	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 900.00
022	Dépenses imprévues	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 947.67
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 947.67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	21 442.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	28 103.39
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		49 545.39

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	16 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	4 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 115.40
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 947.67
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 269.94
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		16 333.01

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.